Ethanol nature

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: 12811
Date d'émission: 19/07/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom de la substance	:	Ethanol nature
Nom chimique	:	éthanol; alcool éthylique
Nom IUPAC	:	ethanol
N° Index	:	603-002-00-5
N° CE	:	200-578-6
N° CAS	:	64-17-5
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119457610-43
Code du produit	:	_Ethanol toutes références / Ethanol all references
Formule brute	:	C2H6O
Groupe de produits	:	Matière première

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Solvants
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Solvants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Mentions de danger (CLP)	:	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant
Nom chimique : éthanol; alcool éthylique
N° CAS : 64-17-5
N° CE : 200-578-6
N° Index : 603-002-00-5

Nom	Identificateur de produit	%
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	70 – 100
	N° CAS: 7732-18-5 N° CE: 231-791-2	0 – 30

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition; Stocker les produits finis dans des récipients fermés (ex. citernes de vrac, fûts, bidons). Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : 20 (5 – 25) °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol nature (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Ethanol nature (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	343 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour

Ethanol nature (64-17-5)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,72 g/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

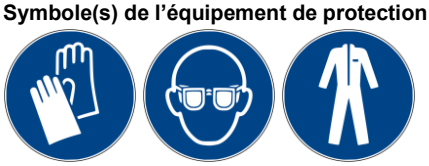

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5		
	Fluoroélastomère (FKM)	6 (> 480 minutes)	0.4		

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Pas disponible
Apparence	:	Incolore.
Masse moléculaire	:	46,0684 g/mol Source: HSDB
Odeur	:	alcoolique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	-114,1 °C Source: HSDB
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	78,29001 °C Atm. press.: 1013,25 hPa Decomposition: 'no'
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limite inférieure d'explosion	:	3,3 vol %
Limite supérieure d'explosion	:	3,1 – 27,7 % Source: ICSC
Point d'éclair	:	13 °C Atm. press.: 1 atm
Température d'auto-inflammation	:	400 °C Source: ICSC
Température de décomposition	:	200 °C
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	1,52 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	1,17 mPa·s Temp.: '20°C' Parameter: 'dynamic viscosity (in mPa s)'
Solubilité	:	complètement soluble. Eau: 789000 mg/l 20 ℃ Source: ECHA Registered substances
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	-0,32 Source: ICSC
Pression de vapeur	:	5,8 kPa 20 ℃ Source: ICSC
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	786,4 kg/m³ Type: 'density' Temp.: 25 °C
Densité relative	:	0,79 Source: ICSC
Densité relative de vapeur à 20°C	:	1,6 Source: ICSC
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

(7732-18-5)	
Point d'ébullition	100 °C
Pression de vapeur	23,8 mm Hg

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Ethanol nature (64-17-5)	
DL50 orale rat	7060 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	< 20000 mg/kg Lapin - (CHP)
CL50 Inhalation - Rat	< 8000 mg/l/4h Rat - (CHP)

(7732-18-5)	
DL50 orale rat	90000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	90000 mg/kg de poids corporel

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	7060 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	< 20000 mg/kg Lapin - (CHP)
CL50 Inhalation - Rat	< 8000 mg/l/4h Rat - (CHP)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non applicable.

(7732-18-5)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sévèrement irritant pour les yeux

(7732-18-5)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : En cas de contact avec la peau : Non sensibilisant. En cas d'inhalation : Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune indication relative à la mutagènité des gamètes sur l'homme disponible.
Cancérogénicité : Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme

Ethanol nature (64-17-5)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non applicable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Ethanol nature (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1730 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1730 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non applicable.

Ethanol nature (64-17-5)	
Viscosité, cinématique	1,52 mm²/s

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Viscosité, cinématique	1,52 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible

Autres informations : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Ethanol nature (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	11200 mg/l salmo gairdneri
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	> 10000 mg/l daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l chlorella vulgaris
CE50 96h - Algues [1]	≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	275 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	11200 mg/l salmo gairdneri
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	> 10000 mg/l daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l chlorella vulgaris
CE50 96h - Algues [1]	≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	275 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol nature (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,01 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,9 g O_2/g substance
Biodégradation	84 % exposition 20 jours

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,01 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,9 g O_2/g substance
Biodégradation	84 % exposition 20 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol nature (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 Source: ICSC

(7732-18-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,38

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 Source: ICSC

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ethanol nature (64-17-5)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1170
N° ONU (IMDG) : UN 1170
N° ONU (IATA) : UN 1170
N° ONU (ADN) : UN 1170
N° ONU (RID) : UN 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
Désignation officielle de transport (IMDG) : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
Désignation officielle de transport (IATA) : Ethanol
Désignation officielle de transport (ADN) : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
Désignation officielle de transport (RID) : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
Description document de transport (ADR) : UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II
Description document de transport (IATA) : UN 1170 Ethanol, 3, II
Description document de transport (ADN) : UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II
Description document de transport (RID) : UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3

:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

Étiquettes de danger (ADN) : 3

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601

Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E2
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	33
Panneaux oranges	:	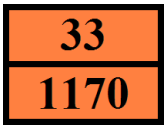
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	144
Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1
N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless, volatile liquids.Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to 19% Miscible with water.
N° GSMU	:	127

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A58, A180
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Dispositions spéciales (ADN)	:	144, 601
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E2
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Dispositions spéciales (RID)	:	144, 601
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E2
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	2
Colis express (RID)	:	CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	:	33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Solvant organique	:	Oui
Teneur en COV	:	100 %

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires	:	· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Date de révision	Ajouté	
	N° ONU (RID)	Ajouté	
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté	
	Ventilation (ADN)	Ajouté	
	Equipement exigé (ADN)	Ajouté	
	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
	Code de classification (ADN)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté	
	Colis express (RID)	Ajouté	
	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (RID)	Ajouté	
	Quantités exceptées (RID)	Ajouté	
	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (RID)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté	
	Code de classification (RID)	Ajouté	
	Code ERG (IATA)	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Dispositions spéciales (IATA)	Ajouté	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IATA)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (IATA)	Ajouté	
	Propriétés et observations (IMDG)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
	N° FS (Déversement)	Ajouté	
	N° FS (Feu)	Ajouté	
	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté	
	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Ajouté	
	Remplace la fiche	Ajouté	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
9.1	Point de fusion	Modifié	
9.2	Teneur en COV	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IATA)	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
15.1	Teneur en COV	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acronymes:	
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.